

FICHE TECHNIQUE


L'attestation d'assurance décennale



L'attestation d'assurance décennale comporte **des mentions obligatoires** conformément à l'arrêté du 5 janvier 2016 et au Code des assurances. Quelles sont les mentions à respecter ? Quel est le modèle d'attestation à utiliser ?

En France, le constructeur (entrepreneur, maître d'œuvre, architecte, promoteur, ingénieur conseil, bureau d'études) soumis à l'obligation d'assurance décennale doit produire un document justificatif qui répond à un formalisme précis décrit dans l'arrêté du 5 janvier 2016.

Cet arrêté fixe un modèle d'attestation d'assurance comprenant certaines mentions minimales, toutes prévues par les articles A 243-2 et suivants du Code des assurances.

 LOGO
L'ASSURÉ: dénomination sociale, adresse, SIRET/SIREN, N° du contrat
INFORMATIONS GÉNÉRALES
Titre: attestation d'assurance
Période de validité: doit être valide à la date de DOC
Activités et/ou missions garanties: référence à la nomenclature de la Fédération française de l'assurance
Nature des techniques assurées contractuellement
Territorialité
Coût maximal des opérations assurées: limite maximale HT assurée
Montant des franchises absolues: en présence de CCRD
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE
Nature de la garantie
Montant de la garantie
Durée et maintien de la garantie
Date d'établissement de l'attestation, cachet et signature de l'assureur
Assureur: nom, adresse du siège social, capital social, RCS et SIREN

LES MENTIONS CLÉS

Afin de vous assurer qu'une entreprise est bien couverte en assurance décennale, vous devez lui demander une copie de son attestation. Quelques éléments indispensables seront ensuite à vérifier :

» LES COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Les coordonnées de l'entreprise ainsi que son numéro de SIREN/SIRET doivent figurer sur l'attestation. Vérifiez que ces indications correspondent à celles du devis de l'entreprise.

» LES COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

Une attestation décennale doit faire figurer le logo, les coordonnées et la signature de l'assureur. L'assureur doit également être autorisé à pratiquer des opérations d'assurance en France.

» LA PÉRIODE DE VALIDITÉ

Elle doit correspondre à la date d'ouverture du chantier (DOC).

» LES ACTIVITÉS OU MISSIONS GARANTIES

Les activités mentionnées doivent correspondre exactement aux lots ou aux marchés confiés.

» L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Si l'entreprise a souscrit son contrat via un intermédiaire, ce dernier doit être inscrit à l'ORIAS. Si l'attestation émane de l'intermédiaire, il doit avoir été dûment mandaté par l'assureur.

» LA NATURE DES TECHNIQUES UTILISÉES

La définition doit correspondre aux procédés et aux techniques mis en œuvre sur les lots ou marchés confiés.

» LA LIMITE CONTRACTUELLE D'INTERVENTION

Cette donnée obligatoire fixe la valeur totale de l'opération sur laquelle l'assuré peut intervenir (coût total de construction HT) ; elle peut comporter une autre mention en complément comme la valeur totale du montant de marché que l'entreprise ne peut pas dépasser.

Par ailleurs, et en cas de doute, vous pouvez appeler l'assureur afin de vérifier que le contrat d'assurance de l'entreprise est bien valide.



A NOTER

Vous pouvez vérifier la liste des assureurs habilités à opérer en France sur le site internet du régulateur français ACPR : acpr.banque-france.fr
Pour les intermédiaires d'assurances, il s'agit du site internet de l'ORIAS : www.orias.fr

L'attestation d'un sous-traitant

L'attestation du sous-traitant n'est pas concernée par l'arrêté du 5 janvier 2016. Cependant, dans les faits et au regard des contrats types de sous-traitance, il convient de vérifier les points suivants :

- » **Montants de garanties accordés** : ils doivent être en adéquation avec le lot confié ;
- » **Limite contractuelle d'intervention** : montant de l'opération ou montant du marché, souvent plus réduits que lorsqu'il s'agit d'un marché direct ;
- » **Nature des travaux** : attention aux définitions trop restrictives.